

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX**

**01130**

Tél: 04.50.59.81.51

COMPTE – RENDU  
Réunion du Conseil Municipal  
du 22 mars 2021  
Convocation du 15 mars 2021  
« Session ordinaire »

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, le lundi 22 mars 2021 à 20 heures à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : CHARPY Pierre adjoint - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, CECILLON Christelle, DA SILVA John, DINGER Ramazan, DRIDI Hana, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, TAY Nurcan.

Absents excusés: GHÉRARDI Jean-Michel adjoint, DINGER Bayram, MÜLLER Julien.

Pierre CHARPY est élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente,

- ACCEPTE la demande de dérogation ponctuelle de la SAMIN concernant la Carrière des Mares. Afin de permettre l'accueil de remblais inertes sur une période de trois mois, il est nécessaire d'augmenter le nombre de passage de camions. Le flux, actuellement de 32 camions par jour pour l'extraction du calcaire, sera porté à 45 camions par jour au maximum.
- VOTE le taux des taxes directes locales soit : 26.36 % pour la taxe foncière sur le bâti – 39.66 % pour la taxe foncière sur le non bâti. Les taux de 2020 sont reconduits. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de 26.36 % correspond à l'addition du taux 2020 de la commune soit : 12.39% et du taux départemental 2020 soit 13.97%
- ADOPTE à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 arrêtés : pour le budget communal avec un excédent de 766 097.42 € en section de fonctionnement et un déficit de 68 233.66 € en section d'investissement.
- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en report de fonctionnement de 697 863.76 € et au compte 1068 : 68 233.66 €

- VOTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de 1 087 500 € en fonctionnement et 590 000 € en investissement.
- DEMANDE une subvention au taux maximal au SDIS pour l'achat d'équipements réservés aux sapeurs-pompiers du CPINI.
- CONSTITUE une provision de 2000 € pour dépréciation de créances au compte 6817.
- ACCEPTE une convention avec la commune de GIRON pour la mise à disposition des agents techniques.
- MET EN PLACE l'extinction partielle de l'éclairage public dans les hameaux de Longefand, les Combes, la Tournerie de 0h à 5h. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.  
Vote pour : 11 – vote contre : 1 : M. ARAUJO DA SILVA João ne reconnaît pas les bienfaits de cette mesure. Cela ne va pas permettre d'économiser car l'installation des armoires pour la programmation aura un coût. Il pense aussi que l'insécurité des habitants et des usagers de la voirie va augmenter dans les secteurs isolés.

- EST INFORMÉ :
  - o du nettoyage de printemps prévu le dimanche 11 avril à 8h30.
  - o de la réunion organisée avec l'agent forestier à propos des activités prévues dans la forêt communale pour 2021.
  - o de l'amélioration à apporter au site internet de la commune.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,  
Gilles THOMASSET

